



Centre Communal d'Action Sociale
10 Rue Thiers - 13260 CASSIS
Tél. : 04 42 18 36 87 – Fax : 04 42 18 36 94
Email : ccas@cassis.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cassis

Représenté par Madame Danielle MILON, sa Présidente

Ci-après dénommé « **le CCAS** »

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental délégué au Patrimoine & aux Marchés Publics, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes et en l'espèce, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « **l'occupant** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :



Centre Communal d'Action Sociale
10 Rue Thiers - 13260 CASSIS
Tél. : 04 42 18 36 87 – Fax : 04 42 18 36 94
Email : ccas@cassis.fr

PREAMBULE

Le département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa direction générale adjointe de la solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leurs activités, les travailleurs sociaux de la Maison départementale de la solidarité de proximité de La Ciotat (M.D.S.P) assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Afin de permettre à l'occupant d'assurer des permanences d'accueil et d'information de ses usagers cassisidens dans les meilleures conditions possibles et de garantir un travail partenarial avec le CCAS de la ville de Cassis, la Maison départementale de la solidarité de proximité de La Ciotat (M.D.S.P) a été autorisée par convention d'occupation précaire et révocable du 1^{er} avril 2009 à disposer d'un bureau au sein du CCAS.

Les jours de permanence sociale ayant été modifiés, il convient de résilier la convention du 1^{er} avril 2009 et de conclure une nouvelle convention de mise à disposition.

Ceci exposé, les parties conviennent des dispositions suivantes.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de bureaux au sein du CCAS, situé 10, rue Thiers, 13260 CASSIS, au profit de l'occupant en vue de la tenue des permanences sociales mentionnées en préambule.

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Le CCAS mettra à disposition de l'occupant un local meublé, au minimum, d'une table, de chaises et d'une armoire, dans lequel le personnel de l'occupant pourra accueillir et recevoir ses usagers.

Ce local sera équipé d'une ligne téléphonique, d'un poste téléphonique et d'un accès à internet. Selon ses possibilités, le CCAS pourra mettre un ordinateur de bureau et une imprimante à disposition de l'occupant ; dans le cas contraire, l'occupant pourra au moins se connecter à internet via un ordinateur portable, propriété de l'Etablissement ou de son salarié.

Article 3 : Jours et horaires de mise à disposition

Un local sera mis à disposition, aux jours et heures suivants :

Le vendredi matin de 9h00 à 12h00



Centre Communal d'Action Sociale
10 Rue Thiers - 13260 CASSIS
Tél. : 04 42 18 36 87 – Fax : 04 42 18 36 94
Email : ccas@cassis.fr

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord écrit du CCAS sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant du CCAS au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences.

Le CCAS se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

Le CCAS s'engage à tout mettre en œuvre pour que ces horaires de mise à disposition soient respectés. En cas d'impossibilité, le CCAS s'engage à prévenir l'occupant dans les meilleurs délais et à assurer l'information des usagers, a minima par voie d'affichage au CCAS, de cet empêchement.

De même, l'occupant s'engage à prévenir le CCAS, au plus tôt, de son impossibilité d'assurer ses rendez-vous.

Eventuellement, selon la disponibilité des locaux, il pourra être envisagé de décaler provisoirement la date ou les dates ainsi annulée(s).

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Les locaux mis à disposition par le CCAS le sont sans aucune contrepartie financière, le CCAS prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette mise à disposition (électricité, chauffage, téléphone, accès internet, ménage et entretien).

L'occupant s'engage pour sa part à faire usage des locaux en respectant le mobilier et le matériel mis à disposition.

Il s'engage également à signaler au CCAS tout dysfonctionnement lié aux locaux.

Dans le cas de dégradation importante des locaux ou du matériel par le personnel de l'occupant ou de l'un de ses usagers, le CCAS pourra demander au Département une indemnisation liée aux réparations et remise en état des locaux, des matériels et du mobilier détériorés.

Article 5 : Assurances

L'occupant devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que les recours des voisins et des tiers.



Centre Communal d'Action Sociale
10 Rue Thiers - 13260 CASSIS
Tél. : 04 42 18 36 87 – Fax : 04 42 18 36 94
Email : ccas@cassis.fr

Article 6 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de 10 fois.

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment, avec un préavis d'au moins trois mois de la part du CCAS et avec un préavis d'au moins un mois de la part de l'occupant.

Ces délais de préavis courent à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé par la partie qui souhaite résilier la présente convention.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour l'occupant en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just - 13256 MARSEILLE Cedex 20 et pour le C.C.A.S. de Cassis au 10, rue Thiers, 13260 CASSIS.

Fait en 2 exemplaires, à Cassis, le

Pour le CCAS de Cassis

La Présidente

Danielle MILON

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Conseiller départemental des Bouches-du-
Rhône**

**Délégué au Patrimoine
& aux Marchés Publics**

Jean-Marc PERRIN

Annexe 1 : plan des locaux